

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N° DNCMP/306./F/2017 RELATIF A LA FOURNITURE, L'INSTALLATION D'UN LOGICIEL D'ECOUTE DES DOLEANCES DES CONSOMMATEURS (CALL CENTER=CENTRE D'APPEL) ET LA FORMATION A SON USAGE.

Date de publication : 17/07/2017

Date d'ouverture : 18/08/2017

L'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications «ARCT» invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir selon les termes de l'article 22 du Code des Marchés Publics à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la fourniture, l'installation d'un logiciel d'écoute des doléances des consommateurs (call center=centre d'appel) et la formation a son usage.

1. Objet

Le présent Dossier d'Appel d'Offres consiste en la fourniture, l'installation d'un Logiciel d'Ecoute des Doléances des Consommateurs (call center=centre d'appel) et la formation à son usage. Les Caractéristiques techniques sont mentionnées dans le Dossier d'Appel d'Offres.

2. Allotissement

Le marché est constitué d'un seul lot.

3. Financement du marché

Le financement est assuré entièrement sur le Budget Général de l'État exercice 2017 (Subsides accordés à l'ARCT).

4. Spécification du marché

La passation du Marché sera conduite par Appel d'Offres National (AON) tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

5. Délais d'exécution

L'ensemble des fournitures sont à livrer dans un délai maximum de trente jours (30) à dater de la date de réception d'une lettre de commande dûment signé par toutes les parties.

6. Conditions de participation

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques ou morales ; qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires et possédant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché.

8

Ne peut participer à l'appel d'offres, tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 55 du Code des Marchés Publics.

6.1 Le fait pour un fournisseur de participer aux soumissions implique l'acceptation sans restriction, ni réserves de toutes les clauses et conditions du dossier d'appel d'offres.

6.2 Pour qu'elle soit valable et prise en considération, toute offre doit être libellée conformément aux dispositions du présent dossier d'appel d'offres et doit porter les indications suivantes :

1) Les renseignements sur l'identité du soumissionnaire :

- Nom(s) du soumissionnaire;
- Domicile ou Résidence Adresse physique du Soumissionnaire;
- Adresse téléphonique ;
- Registre de Commerce.

2) Les soumissionnaires devront fournir les documents listés ci-après:

- Le certificat d'immatriculation fiscale (NIF);
- L'attestation de non redevabilité aux impôts et taxes délivrée par l'OBR valide (en original);
- L'attestation de non redevabilité délivrée par l'INSS en original;
- La preuve d'achat du dossier d'appel d'offres portant le numéro du marché ;
- La garantie de soumission délivrée par une banque agréée au Burundi;
- Les statuts de la société (personne morale);
- L'acte d'engagement suivant le modèle en annexe;
- Les caractéristiques techniques de l'équipement à fournir;
- Une attestation de garantie d'au moins 1 année de l'équipement à fournir ;
- L'acte de soumission suivant le modèle en annexe;
- Le bordereau des prix suivant le modèle en annexe.

Le soumissionnaire devra en outre fournir encore ce qui suit :

- Une attestation ou document attestant que le soumissionnaire possède une licence d'exploitation ou bien qu'il est concepteur dudit logiciel ;
- Une liste de l'équipe technique qui exécutera le marché et leurs Curriculum Vitae datés et signés;
- Preuves d'exécution de marchés similaires (au moins 1 contrat).

NB : L'absence de l'un de ces documents entraînera le rejet de l'offre lors de l'analyse.



7. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à l'ARCT, sis Immeuble de l'ARCT, avenue de France n° 14, **Téléphone : 22 210276 ; BP 6702** moyennant présentation d'un bordereau de versement d'une somme de **Cinquante Mille Francs Burundais (50 000 FBU)** à verser sur **le sous compte de transit des recettes non fiscales n°1101/001.04** ouvert à la **Banque de la République du Burundi**.

Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit au Directeur Général de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications «ARCT», en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 21 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 9 ci-dessous.

8. Présentation de l'offre

Le soumissionnaire doit soumettre ses offres pour tout le lot. Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres, dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés. Elles doivent aussi être paginées, paraphées et comporter une table des matières.

Les offres doivent comprendre une garantie de soumission de **500 000 FBU (cinq cent mille francs burundais)**.

9. Dépôt des offres

Les offres devront parvenir à la Direction Générale de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications (ARCT), sise Immeuble de l'ARCT, Avenue de France n° 14, **Téléphone : 22 210276 ; BP 6702**, au plus tard le **18/08/2017 à 10 h 00'**.

10. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

11. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture ou de leurs représentants, y compris le représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics dans la salle des réunions de la Direction Générale de l'Agence de Régulation et des Contrôle des Télécommunications en séance publique du **18/08/2017 à 10 h30**.

Les Soumissionnaires ou leurs représentants qui sont présents signeront dans un registre attestant leur présence à la séance concernée. L'acheteur préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des offres.

Le procès-verbal doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents ou par leurs représentants et par le Représentant de la DNCMP et transmis à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

12. Critères de qualification

Les exigences en matière de qualifications sont : la conformité de l'offre technique et l'offre financière la moins-disant.

Fait à Bujumbura, le 12/07/2017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARCT

Ir. Donatien MANIRAMPA

